

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 25/02/2025

VOI.25.00.A00471

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE DOLE, CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, AVENUE DES MONTBOUCONS, RUE RENE CHAR, RUE DE VESOUL, RUE ALBERT EINSTEIN, BOULEVARD LEON BLUM et ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A00188 en date du 28/01/2025,

Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX

Considérant que des travaux sur la dépose de plusieurs mobiliers publicitaires rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2025 au 25/04/2025 RUE DE DOLE, CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, AVENUE DES MONTBOUCONS, RUE RENE CHAR, RUE DE VESOUL, RUE ALBERT EINSTEIN, BOULEVARD LEON BLUM et ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.25.00.A00188 en date du 28/01/2025, portant réglementation de la circulation RUE DE DOLE, CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, AVENUE DES MONTBOUCONS, RUE RENE CHAR, RUE DE VESOUL, RUE ALBERT EINSTEIN, BOULEVARD LEON BLUM et ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR, est abrogé.

Article 2 : À compter du 07/04/2025 et jusqu'au 25/04/2025, pendant les travaux, un fort empiètement est instauré, :

- RUE DE DOLE (DEPARTEMENTALE 673) au droit de la bretelle de sortie du BD ALEXANDRE FLEMING
- CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS avant le carrefour à sens giratoire de la RUE DE VESOUL
- BOULEVARD SALVADOR ALLENDE avant le carrefour à sens giratoire de la RUE DES CAUSSES
- RUE DE DOLE (DEPARTEMENTALE 673) après la bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- AVENUE DES MONTBOUCONS au droit du N°2G
- RUE RENE CHAR au carrefour à sens giratoire avec la RUE CLEMENT MAROT
- RUE DE DOLE (DEPARTEMENTALE 673) avant la bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57) dans le sens DOLE vers le centre-ville
- RUE DE VESOUL après la bretelle d'accès à L'AVENUE DE LA PAIX
- RUE ALBERT EINSTEIN dans sa partie comprise entre la RUE A. KASTLER et la RUE DE DOLE (D673)



- BOULEVARD LEON BLUM dans sa partie comprise entre la RUE F. CLERC et le N°27
- Bretelle d'accès au giratoire SIMONE DE BEAUVOIR 100 mètres avant le carrefour à sens giratoire avec les RUES RENE CHAR et LOUIS ARAGON

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 FEV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée